



L'Assurance Maladie
près de chez vous

DÉPOSER VOS DOCUMENTS EN LIGNE AVEC LE SERVICE DÉPÔT PIÈCES

An advertisement with a green background. On the left, there is a semi-transparent image of a classic Volkswagen Beetle. In the top left corner, the logo for 'l'Assurance Maladie Ain' is displayed. In the top right corner, the slogan 'AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN' is written in white. The main text, in large white capital letters, reads: 'IL Y A PLUS RAPIDE POUR NOUS TRANSMETTRE VOS DOCUMENTS'.

Pour transmettre des documents à la CPAM de l'Ain, pas besoin de se déplacer ou de les envoyer par courrier. **Le service en ligne Dépôt pièces** permet de les numériser et de les adresser, en quelques clics à la CPAM de l'Ain. Le service permet l'envoi de :

- documents en lien avec l'indemnisation d'un arrêt maladie, maternité ou paternité.
- feuilles de soins.
- Documents justifiant tout changement de situation personnelle (nouvelle adresse, changement de nom, naissance d'un enfant, etc.).
- documents liés à l'affiliation à l'Assurance Maladie.
- la demande d'action sanitaire et sociale (demande d'aide financière, transmission de factures, envoi de complément de dossier demandé par la CPAM).
- documents en lien avec l'invalidité (déclaration de ressources, avis d'imposition, complément de dossiers demandés par la CPAM).

Attention

Les relevés d'identité bancaire (RIB) ne seront pas acceptés via ce canal. Néanmoins, vous pouvez transmettre votre RIB de manière dématérialisée via votre compte ameli.

Les **renouvellements** de demande d'Aide médicale d'Etat (AME) peuvent être transmises par mail à l'adresse : ame.cpam011@assurance-maladie.fr

Pour les **premières demandes**, elles doivent être remises à un agent d'accueil.

Pour envoyer des documents, il suffit de :

- se connecter au site dépôt de pièces : <https://depotpieces.cpam-ain.fr/> ,
- remplir le formulaire,
- joindre les pièces numérisées en format PDF (à l'aide d'un scanner ou via une application spécifique sur votre smartphone en veillant à fournir des PDF lisibles et recadrés).

Le site dépôt de pièces est accessible à tous les assurés, qu'ils disposent ou non d'un compte ameli.

Important : tous les documents originaux doivent être conservés pendant la durée légale de 33 mois. Il n'est pas nécessaire de les adresser à la CPAM de l'Ain. En revanche ils peuvent être demandés en cas de contrôle a posteriori.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/un-nouveau-service-pour-deposer-des-documents-en-ligne-dans-lain>

ACTU COVID-19


PRISE EN CHARGE DES TESTS COVID-19 DEPUIS LE 15 OCTOBRE

Désormais, les tests réalisés en vue d'obtenir un pass sanitaire sont payants ; ceux réalisés dans un but de dépistage restent pris en charge par l'Assurance Maladie afin de préserver un dispositif fiable de surveillance de l'épidémie, d'assurer une détection et une prise en charge rapide des cas, de rompre les chaînes de transmissions du virus et de détecter les nouveaux variants d'intérêt.

Qui peut encore bénéficier des tests gratuits ?

Depuis le 15 octobre 2021, les tests restent pris en charge par l'Assurance Maladie sur justificatif dans les conditions suivantes :

Dans tous les cas pour les personnes :

 justifiant d'un schéma vaccinal complet, d'un certificat de rétablissement de moins de 6 mois ou d'une contre-indication à la vaccination. Ces pièces et certificats peuvent être présentés sous format numérique ou papier ;

 mineures, sur présentation d'une pièce d'identité.




En dehors des personnes répondant à ces conditions, les tests sont pris en charge uniquement dans les cas suivants :

 personnes identifiées comme cas contact à risque :







- dans le cadre du contact tracing réalisé par l'Assurance Maladie.
- dans l'application TousAntiCovid. Elles devront présenter la notification TousAntiCovid ;
- par l'agence régionale de santé (ARS). Elles devront présenter le justificatif nominatif de l'ARS sous format papier.
- étant élève du secondaire, de classe préparatoires ou BTS de plus de 18 ans, sur présentation d'un courrier type de l'Éducation nationale.

 personnes présentant une prescription médicale :

- pour une personne symptomatique, cette prescription n'est valable que 48h ;
- pour une personne devant se faire tester avant de recevoir des soins en établissement de santé.

-  personnes concernées par des campagnes de dépistage collectif (ex : campagnes organisées par les agences régionales de santé (ARS) ou au sein des établissements de l'Éducation nationale) ;
-  personnes de retour d'un pays en liste rouge et devant réaliser un test de sortie de quarantaine, sur présentation de l'arrêté de quarantaine ;
-  personnes devant réaliser un test RT-PCR confirmant un test antigénique positif de moins de 48h, sur présentation du résultat de test antigénique.

EN PRATIQUE :

-  **Je suis vacciné et symptomatique :**
je me rends immédiatement dans un lieu de dépistage, je présente ma preuve de vaccination et suis testé gratuitement.
-  **Je ne suis pas vacciné et symptomatique :**
je me rends dans un lieu de dépistage après consultation chez mon médecin traitant, je présente la prescription médicale dans les 48h et suis testé gratuitement.
-  **Je ne suis pas vacciné et je veux une preuve de passe sanitaire :**
je me rends dans un lieu de dépistage, je présente une pièce d'identité valide. Je paye mon test entre 22 et 45 euros.
-  **Je suis identifié « contact à risque », je reçois une notification (mail ou SMS) de l'Assurance Maladie :**
je me rends immédiatement dans un lieu de dépistage, je présente le document (mail ou sms) de prise en charge de l'Assurance Maladie et suis testé gratuitement.
-  **Je suis mineur symptomatique ou non, et souhaite me faire tester :**
je me rends dans un lieu de dépistage, je présente une pièce d'identité valide et suis testé gratuitement.
-  **Je participe à une opération de dépistage collectif :**
je me rends sur le lieu de dépistage, je présente le document de prise en charge qui m'a été remis et suis testé gratuitement.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/prise-en-charge-des-tests-covid-19-partir-du-15-octobre-quels-changements>

GARDONS LES BONS RÉFLEXES DES GESTES BARRIÈRES

Selon une étude récente, 59 % des Français déclarent saluer systématiquement sans serrer la main et éviter les embrassades, alors qu'en mai, ils étaient 72 %. Les gestes barrières sont de moins en moins respectés. Or les virus de l'hiver reviennent en force, comme la bronchiolite qui touche de nombreux enfants depuis septembre.

Rhinopharyngite, angine, gastro-entérite... ces virus, un temps oubliés, refont surface depuis la rentrée. Cela s'explique par la baisse des défenses immunitaires collectives notamment pour les enfants nés après 2020, et aussi par un relâchement des gestes barrières. Cette baisse d'immunité collective pourrait entraîner des épidémies plus intenses et augmenter le risque de transmission du virus de la grippe, notamment chez les personnes les plus à risque.



**Contre le Covid-19, la grippe
et les virus de l'hiver,
gardons le réflexe des gestes barrières.**

Ces gestes sont recommandés pour tous, que l'on soit en bonne santé, malade, jeune, âgé, vacciné ou non contre la grippe ou contre le COVID-19.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/contre-le-covid-19-la-grippe-et-les-virus-de-lhiver-gardons-le-reflexe-des-gestes-barrieres>

DROITS ET PRÉVENTION

DÉCLARATION DE REVENU INVALIDITÉ : UNE NOTICE D'AIDE ET UNE VIDÉO TUTORIEL

Pour garantir le paiement d'une pension d'invalidité, il faut déclarer ses ressources une à plusieurs fois par an à l'Assurance Maladie de l'Ain selon sa situation. Ce service est désormais disponible en ligne sur le compte ameli (version ordinateur uniquement, la version mobile/tablette sera disponible ultérieurement).

Pour faciliter la déclaration en ligne de ressources, l'Assurance Maladie propose un tuto vidéo : <https://youtu.be/U-qOSHZfvho>

Une notice d'aide pour compléter votre déclaration est également à votre disposition en format PDF : <https://www.ameli.fr/content/notice-aide-dsh>

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :
<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/demande-de-pension-dinvalidite-un-tuto-regional-pour-la-declaration-de-ressources-en-ligne>

LE MOI(S) SANS TABAC

Le Moi(s) sans tabac est un événement qui **réunit toute la France** pendant le mois de novembre autour du même objectif : arrêter de fumer. Parce qu'**un mois sans fumer**, c'est **5 fois plus de chances d'arrêter**. Ainsi est née l'idée de proposer à tous les fumeurs désireux d'arrêter un mois dédié à l'arrêt.

En vous inscrivant au Moi(s) sans tabac, vous bénéficiez de nombreux outils et conseils pour vous aider à arrêter de fumer :

- Une **consultation** avec un professionnel de l'arrêt du tabac.
- Un **kit d'aide à l'arrêt** avec votre programme 40 jours.
- Des **divertissements** pour ne pas craquer.
- Toute **une communauté** ayant décidé d'arrêter pour partager vos doutes et vos astuces.

Alors, **rejoignez les 64 335 inscrits !**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :
<https://mois-sans-tabac.tabac-info-service.fr/>

VACCINATION GRIPPE

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a démarré, dans un contexte marqué par l'épidémie de Covid-19. L'enjeu : protéger les personnes à risque alors qu'une cocirculation des virus grippaux et du virus SARS-COV2 (Covid-19) n'est pas à exclure.

La vaccination contre la grippe saisonnière est fortement recommandée pour les personnes les plus fragiles qui présentent un risque de forme grave de la grippe : personnes âgées de 65 ans et plus, personnes atteintes de certaines affections chroniques, femmes enceintes, personnes obèses.

Cette année, pour protéger les personnes les plus à risque, le ministère des Solidarités et de la santé appelle à vacciner en priorité les personnes fragiles au début de la campagne de vaccination : pendant les 4 premières semaines de la campagne de vaccination, les vaccins seront réservés aux personnes fragiles.

La vaccination contre la grippe et contre la Covid-19

Il n'y a pas de délai particulier à respecter entre les 2 vaccins, il est même possible de se faire vacciner au même moment.

Comme le signale [la Haute Autorité de santé](#), la coadministration des vaccins contre la grippe et contre la Covid-19 est généralement bien tolérée et ne compromet pas l'efficacité des vaccins :

- les 2 injections peuvent être pratiquées le même jour, sur un site d'injection différent (un vaccin dans chaque bras);
- il n'y a pas de délai particulier à respecter entre les 2 vaccinations.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](#) :

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/grippe-coup-denvoi-de-la-campagne-de-vaccination-antigrippale>

**Vous souhaitez plus
d'informations de la CPAM de
l'Ain ?**

sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) et sur les réseaux
sociaux :

Service communication
CPAM de l'Ain
1 place de la Grenouillère - 01015 BOURG-EN-BRESSE CEDEX